

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire
Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;
Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-03-013

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**AVENANT AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A MONSIEUR
GUENAEI DEBEDA, KINESITHERAPEUTE-OSTEOPATHE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la convention de mise à disposition de locaux signée le 1^{er} février 2020 avec Monsieur Guenael DEBEDA ne comporte pas de clause concernant la révision de loyer.

Dans ces conditions il propose au conseil municipal d'ajouter un article, après l'article 7 : « loyer et charges » qui s'intitulerait « Révision du loyer » et qui stipulerait :

« Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent contrat (1^{er} février), sans autre formalité.

L'indice de base à prendre en compte est : 3^{ème} trimestre 2020 : 114,23

Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VU le contrat de mise à disposition de locaux entre la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON et Monsieur Guenael DEBEDA, signé le 1^{er} février 2020 ;

❖ **APPROUVE** l'adjonction d'un article, intitulé : Révision du loyer, dans un avenant au contrat de mise à disposition de locaux à Monsieur Guenaël DEBEDA, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à engager les démarches nécessaires à l'application de cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

